

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Convocation du 15/06/2020

Présents : M BEAUPUY Laurent, CAGNIART Bertrand, GIROU Denise, BRUNETEAU Karine, MALANDAIN Mathieu, MENEUT Serge, LAPARRE Josiane, SAULIERE Fabienne, GOURGUES Dany, MERCIER Jean Marc, LEPELTIER Anne

Excusés :

Secrétariat de séance : GIROU Denise

A 20H 30, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance en faisant adopter l'ordre du jour.

1) Fixation des taxes locales 2020 :

La suppression totale de la taxe d'habitation à l'horizon 2021, suppression qui sera compensée à l'euro près par l'Etat interdit de fait de statuer sur son taux. Ensuite la commune étant passée au sein de la communauté de communes en FPU (fiscalité professionnelle unique) il n'y a plus lieu de délibérer sur un taux de CFE.

Conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale, compte tenu des taux pratiqués dans la tranche d'habitants de la commune, le Maire propose de reconduire pour 2020 les taux des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de reconduire les taux 2013 soit

*Taxe sur le foncier bâti	14,50%
* Taxe sur le foncier non bâti	73,86%

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) BUDGET PRIMITIF 2020

• La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (logement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 293919.83 € euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 29% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 293 919.83€ dont 80 000 euros virés à la section investissement. Ce sont ces 80 000€ qui constituent l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à rembourser le capital de la dette et à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement de la commune sont moins affectées cette année par la baisse des dotations de l'Etat.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (montant total prévus en 2020 : 122 192€

Les dotations versées par l'Etat pour 2020 : 86 558€

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population 26 000€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	62 400	Excédent brut reporté	54 169.83
Dépenses de personnel	86 600	Recettes des services	2500
Autres dépenses de gestion courante	40 600	Impôts et taxes	122 192
Dépenses financières	5500	Dotations et participations	86 558
Dépenses exceptionnelles	1000	Autres recettes de gestion courante	26 000
Autres dépenses	12 500	Recettes exceptionnelles	2500
Dépenses imprévues	3019.83	Recettes financières	
Total dépenses réelles	213 919.83	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	239 750
Virement à la section d'investissement	80 000	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	293 919.83	Total général	293 919.83

- **La section d'investissement**

Les principaux projets de l'année 2020 après le gros investissement de l'année 2016 et qui concernait l'aménagement du centre bourg sont les suivants :

- annuité pour l'acquisition de la maison dite de succession PHILIS et du hangar des agents municipaux, pour un montant de 9000€
- Acquisition de matériel informatique : imprimante pour le secrétariat pour un montant de 500€
- réalisation d'un tronçon de chemin rural à la Borderie pour l'accès à une nouvelle maison d'habitation pour un montant de 5100€
- prévision d'achat de bâche incendie à proximité de nouvelles maisons d'habitation afin de répondre aux normes de sécurité incendie pour un montant de 4000€
- prévision d'achat d'une tondeuse autoportée en remplacement de l'existante pour un montant de 4500€
- achat dans le cadre de l'appel d'offre de l'ATD du matériel nécessaire à la mise en place de l'adressage pour un montant de 7000€.
- édification d'un appentis ouvert accolé à l'atelier municipal pour un montant de 4000€.

Au total la section investissement présentée s'équilibre en recettes et en dépenses à 248 864.55€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet de budget primitif 2020

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) Exonération de loyers pour le « bistrot gourmand » :

Suite à l'épisode épidémique lié au COVID19 ayant entraîné le confinement généralisé de la population française, les bars /restaurant sont restés fermés au public entraînant pour leur propriétaires une perte sensible de revenus. Si l'Etat a compensé pour partie les pertes de bénéfiques, le Maire propose de s'associer à cet élan de solidarité envers les petits commerces qui font vivre nos villages. Aussi il propose de procéder à une remise des loyers commerciaux du Bistrot gourmands des mois d'avril et de mai.

L'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises affectées par l'épidémie n'a pas suspendu les loyers et ceux-ci restent dus. **Mais son article 4 prévoit que les locataires (en l'occurrence les microentreprises) ne peuvent encourir de pénalités financières ou toute clause prévoyant une déchéance en raison du défaut de paiement de loyers ou de charges locatives afférents à leurs locaux professionnels et commerciaux.** La commune ne doit supporter que des charges d'intérêt communal, ce qui revient à dire que toute dépense faite au profit de particuliers (ou tout renoncement à une recette) est illégale comme constituant une violation des règles de la comptabilité publique, de celles du code pénal et du principe d'égalité devant les charges publiques. Il en va toutefois différemment, en dehors des cas prévus par la loi, pour toute dépense qui, bien que consentie en faveur d'une personne précise, présenterait un intérêt communal suffisant. En l'espèce, compte tenu des circonstances exceptionnelles, et sous réserve d'une décision contraire du juge le conseil municipal, seul compétent pourra autoriser le maire à établir un certificat administratif pour l'exemption.

Sur proposition du maire, le conseil municipal autorise celui-ci à établir un certificat administratif exemptant des loyers commerciaux de mai et juin 2020 du « Bistrot gourmand » de Bars qui n'a pu fonctionner pendant les deux mois de confinement liés à l'épidémie de coronavirus.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4) Renouvellement de la commission communales des impôts directs :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts directs, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants.

La durée du mandat est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être fait par la directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables **en nombre double** (soit 24 noms) proposée sur délibération du conseil municipal

Compte tenu des conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires

- Être âgés de 18 ans au moins
- Être de nationalité française
- Jouir de ses droits civils
- Être inscrits au rôle des impositions directes locales
- Être familiarisés avec les circonstances locales

Le Conseil Municipal propose les personnes suivantes

GIROU Denise

MALANDAIN Mathieu

BEAUPUY Laurent

BRUNETE AU Karine

GOURGUES Dany

LAPARRE Josiane

LEPELTIER Anne

MENEUT Serge

MERCIER Jean Marc

SAULIERE Fabienne

MORTHOMAS Jean Noel

BARDET Michel

BAERT Eric

VALTIER Marianne

DELAERE Vincent

COUDERC Alain

CHABANNES Emmanuelle

MESPOULEDE Michel

QUEYROI Yolande

COULON Pascal

IEMFRE Jean Baptiste

SAULIERE Alain

MALITTE Dominique

GIROU Jean patrick

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID comme suit

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) Questions diverses :

- **Date du mai collectif :** il aura lieu le samedi 12 septembre à partir de 18h30. Le Maire et les adjoints se chargeront des achats des boissons et des viandes, chaque conseiller confectionnant entrées et desserts.
- **Protections des données personnelles des élus.** Chaque conseiller est informé des droits qu'il détient sur ses données personnelles au moyen d'une fiche d'information qu'il émarge et remet au Maire une fiche d'autorisation d'utilisation de ses données reposant sur son consentement.
- **Désignation du délégué élu représentant la commune au sein du CDAS :**
Josiane LAPARRE candidate est désignée par ses pairs à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15 heures

Le secrétaire de séance :

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Laparre', written over a horizontal line.